

A.7.1 POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

4

AIDE A L'EXTENSION OU L'AMÉNAGEMENT DE PLATES-FORMES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT DES DECHETS VERTS COMPLEMENTAIRES A UNE DECHETTERIE



Seuls les projets déposés par les collectivités locales compétentes ayant adopté un Programme Local de Prévention des Déchets conformément aux dispositions et obligations de l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement sont éligibles aux aides Départementales à la gestion des déchets. Cette mesure ne s'applique pas aux associations.

NATURE DES DÉPENSES SUBVENTIONNÉES

Investissements nécessaires à l'extension d'une plate-forme ou, dans le cas d'un aménagement, à l'amélioration de la gestion du déchet et/ou à la réduction de l'impact environnemental de la plate-forme, honoraires de maîtrise d'œuvre plafonnés à hauteur de 10% du montant HT des travaux.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

Diagnostic technique et financier de la plate-forme existante et hiérarchisation des interventions.

TAUX DE SUBVENTION ET PLAFONDS DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

– 20% du montant H.T. avec un plafond de dépenses subventionnables de :

- 50 000 € pour l'ensemble des travaux effectués sur une plate-forme donnée, plafond applicable pour une durée de 5 ans.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- Délibération approuvant le programme local de prévention des déchets détaillé.
- Note explicative comprenant :
 - Présentation de l'équipement existant (maître d'ouvrage, communes et population desservies, garanties d'apport, nature du gisement, matériels mobiles et fixes, horaires, mode d'exploitation, coût initial de l'investissement),
 - Diagnostic du fonctionnement depuis la date d'ouverture (tonnages, coûts de

A.7.1 POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

4

AIDE A L'EXTENSION OU L'AMENAGEMENT DE PLATES-FORMES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT DES DECHETS VERTS COMPLEMENTAIRES A UNE DECHETTERIE

CUMUL ET SOLDE

- Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80 %,
- Tout solde de subvention est conditionné à la réception par le Département des documents suivants, selon les cas :
 - Résultats d'études,
 - Procès Verbaux de réception des travaux (ou certificat d'achèvement).

- fonctionnement, évolution de l'équipement, ...),
- Destination des déchets verts,
- Présentation et hiérarchisation motivées des actions visant à l'amélioration de l'équipement (descriptif technique, plan d'aménagement et estimatif des coûts),
- Devis estimatif(s) détaillé(s) de ou des entreprise(s) retenue(s) ou pièces et résultats de marché le cas échéant,
- Résultats des études préalables,
- Calendrier de mise en œuvre et plan de financement.

AIDES COMPLÉMENTAIRES

Néant.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de
l'Environnement

A.7.1 POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

4

AIDE A L'EXTENSION OU L'AMENAGEMENT DE PLATES-FORMES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT DES DECHETS VERTS COMPLEMENTAIRES A UNE DECHETTERIE

DÉBUT DES OPÉRATIONS

- Les structures bénéficiaires sont autorisées à engager les dépenses liées aux frais de publicité, de reproduction, de maîtrise d'œuvre de conception ainsi que de réalisation des dossiers de consultation des entreprises, de levés topographiques, d'études géotechniques, des dossiers « loi sur l'eau », de missions SPS et de contrôles techniques.
- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.
- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

